



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/2
11 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Groupe de travail des Parties à la Convention
Septième réunion
Genève, 2-4 mai 2007

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PARTIES
SUR SA SEPTIÈME RÉUNION**

1. La septième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention s'est tenue à Genève du 2 au 4 mai 2007.
2. Ont participé à cette réunion des représentants des 27 Parties ci-après: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Malte, Moldova, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Communauté européenne. Étaient également représentés un État signataire, l'Irlande, ainsi que deux autres États, les États-Unis d'Amérique et l'Ouzbékistan.
3. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) ont assisté à la réunion.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Earthjustice, GLOBE Europe et, dans le cadre du European ECO-Forum, BUND eV. (Allemagne), Resource and Analysis Centre, Society and Environment (Ukraine), EcoPrut Association (Roumanie), Bureau européen pour l'environnement, Independent Institute for Environmental Concerns (Allemagne), Ecological Society Green Salvation (Kazakhstan) et Women in Europe for a Common Future (Allemagne). Les organismes privés et publics représentés étaient l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts (ENGREF) et Public Research and Regulation Initiative (PRRI).

5. M^{me} Hanne Bjurstrøm (Norvège), Présidente du Groupe de travail, a ouvert la réunion.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2007/1.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

7. Le secrétariat a appelé l'attention des délégations sur un document informel qu'il avait préparé et qui décrivait d'une manière générale l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, les amendements s'y rapportant et le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

8. Depuis la précédente réunion des Parties, l'Allemagne et la Croatie avaient ratifié la Convention, ce qui portait le nombre des Parties à 41. L'Irlande a informé les délégués qu'elle prévoyait de ratifier la Convention dès que possible. L'Ouzbékistan a informé le Groupe de travail que l'adhésion à la Convention n'était pas une priorité immédiate pour son gouvernement, mais que cela demeurerait un objectif à long terme.

9. La Suisse avait récemment ratifié le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, ce qui portait à trois le nombre des approbations et ratifications de cet instrument. Trois autres États, à savoir l'Allemagne, la Lettonie et la Suède, ont fait part de leur intention de ratifier le Protocole en 2007, et encore huit autres, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, Malte, la Norvège, la Roumanie et la Slovénie, visaient cet objectif d'ici à la fin de 2007, ou au début de 2008. La Belgique et l'Arménie espéraient être en mesure de ratifier le Protocole dans le courant de 2008. L'Espagne a informé le Groupe de travail qu'elle avait engagé le processus de ratification, mais elle ne pouvait pas encore indiquer de date pour sa finalisation. Le Bélarus débiterait les préparatifs d'adhésion au Protocole en 2008.

10. La Bulgarie, le Danemark et le Luxembourg avaient approuvé ou ratifié l'amendement, ce qui portait à trois le nombre d'approbations et de ratifications. La Communauté européenne a informé les délégations qu'elle avait approuvé l'amendement en décembre 2006 mais qu'elle devait encore déposer son instrument d'adhésion. Huit pays, à savoir l'Estonie, la Lettonie, Malte, Moldova, la Norvège, la Roumanie, la Slovénie et la Suède devaient ratifier l'amendement d'ici à la fin de 2007, ou au début de 2008. L'Espagne devrait pour sa part le faire en 2008. L'Arménie et la Belgique ont informé les délégations qu'elles avaient engagé le processus de ratification mais elles ne pouvaient pas encore indiquer de date pour sa finalisation.

III. REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

11. M. Michel Amand (Belgique), qui avait été élu Président du Groupe de travail des registres, suite à la démission de l'ancien Président, a rendu compte de la quatrième réunion du Groupe de travail (Genève, 14-16 février 2007) et des travaux futurs envisagés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole. S'agissant de la ratification du Protocole, il a estimé, sur la base des déclarations faites à la présente réunion et à la lumière des indications données précédemment

au Groupe de travail des registres, que l'instrument pourrait encore entrer en vigueur au début de 2008, c'est-à-dire à temps pour permettre la tenue de la première session de la Réunion des Parties au Protocole dans la foulée de la troisième réunion des Parties à la Convention (Riga, 8-13 juin 2008). La cinquième réunion du Groupe de travail des registres, qui se tiendra du 22 au 24 octobre 2007, devrait permettre d'y voir plus clair.

12. En ce qui concerne les préparatifs de fond de la première session de la Réunion des Parties au Protocole, le Président du Groupe de travail des registres a fait le bilan des progrès accomplis dans l'élaboration des projets de décision sur les règles de procédure et d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole. La double question de savoir si les ONG devraient avoir le statut d'observateur au sein du Bureau et si le mécanisme d'examen du respect des dispositions permettrait au public de présenter des communications demeurerait en souffrance et serait examinée plus avant à une réunion d'intersessions du groupe de contact sur ces questions, qui se tiendrait les 18 et 19 juin 2007 à Genève. Des projets de décision concernant les dispositions financières, le renforcement des capacités, le programme de travail, un mécanisme d'établissement de rapports et les organes subsidiaires en étaient à divers stades d'élaboration (voir ECE/MP.PP/AC.1/2007/2). Le Groupe de travail des registres avait finalisé et adopté le document directif sur l'application du Protocole, qui devait être publié au milieu de l'été 2007.

13. Le secrétariat a rendu compte de la deuxième réunion du Groupe de coordination international du registre, qui avait été accueillie par l'Agence danoise de protection de l'environnement à Copenhague, le 26 février 2007. En collaboration avec l'UNITAR, il mettait au point une base de données interactive sur les activités de renforcement des capacités, qu'il envisageait d'intégrer à la salle de classe virtuelle sur les registres.

14. Le Groupe de travail des Parties a pris note des travaux en cours menés sous les auspices du Groupe de travail des registres. Une délégation a souligné que le Groupe de travail avait, à sa sixième réunion, encouragé le Groupe de travail des registres à prendre en compte certains éléments propres au mécanisme de respect des dispositions relevant de la Convention et avait invité ce groupe de travail à étudier la question de savoir comment refléter au mieux, dans le règlement intérieur du Protocole, les principes de transparence et d'ouverture qui caractérisent la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 13). Elle a insisté pour que ce point soit réaffirmé par le Groupe de travail des Parties. La Présidente a expliqué que cela n'était pas nécessaire étant donné que la déclaration figurant au paragraphe 13 du rapport sur la sixième réunion du Groupe de travail des Parties était toujours valable.

IV. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION

15. Le secrétariat a rendu compte des mesures prises pour clarifier la disposition de la Convention traitant des conditions de l'entrée en vigueur des amendements (art. 14, par. 4). Peu avant la réunion, une note informelle avait été distribuée aux membres du Groupe spécial d'experts juridiques créé à la sixième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 20), les invitant à formuler des observations d'ici au 10 juin 2007. En outre, conformément à la procédure prévue, le secrétariat, toujours en concertation avec le bureau, élaborerait au vu des observations reçues, un projet de décision sur la réunion des Parties qui contiendrait si nécessaire des propositions de rechange, et le distribuerait au Groupe d'experts juridiques en juillet 2007.

pour commentaires. Le secrétariat, de concert avec le bureau, réviserait le projet selon que de besoin et le transmettrait au Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour examen. Le projet de décision serait révisé plus avant le cas échéant à la lumière des observations formulées par le Bureau des affaires juridiques, puis présenté dans les trois langues officielles au Groupe de travail, pour examen à sa neuvième session (février 2008). Le Groupe de travail des Parties ferait le bilan des progrès à sa huitième réunion sur la base d'un rapport présenté oralement par le secrétariat.

16. La délégation de l'Union européenne (UE) a accueilli le document avec intérêt mais a constaté avec préoccupation que le processus avait subi du retard et que le document avait seulement été disponible peu avant la réunion, ce qui excluait toute décision sur la question. Le secrétariat, tout en admettant ce retard, a précisé qu'une copie du document avait été transmise au Groupe de travail seulement pour information et, qu'à ce stade, l'objectif était uniquement que ledit document soit examiné par le Groupe d'experts juridiques plutôt qu'au sein du Groupe de travail.

17. Le Groupe de travail a adopté la procédure proposée par le secrétariat et fait part de son intention de veiller à ce que l'amendement entre en vigueur dès que possible. La Présidente a invité les délégations qui souhaitaient désigner de nouveaux membres du Groupe d'experts juridiques à le faire le plus tôt possible.

18. Le secrétariat a présenté une proposition-cadre concernant le projet d'atelier/de réunion d'experts régional(e) ou international(e) sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine des organismes génétiquement modifiés, qui avait été élaborée en consultation avec le Bureau. Les Pays-Bas, qui avaient généreusement offert de fournir un appui financier pour la tenue de l'atelier, avaient exposé des vues préliminaires sur la proposition mais, ayant dû annuler brusquement leur participation, ils n'étaient pas représentés à la réunion du Groupe de travail. L'objet de l'atelier, tel que prévu, était d'offrir une enceinte permettant aux gouvernements intéressés (y compris les représentants des Parties à la Convention et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques intéressés) de se réunir pour échanger des informations sur les bonnes pratiques relatives à l'accès à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, en mettant l'accent sur le recensement des besoins et des problèmes, en particulier dans les pays de l'EOCAC.

19. Les documents de référence seraient notamment le Protocole de Cartagena, la Convention, l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions relatives à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et à la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (ECE/MP.PP/2005/2/Add.2), les Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (Principes directeurs de Lucques) (MP.PP/2003/3) ainsi qu'un rapport devant être établi par un consultant sur les besoins et les difficultés concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés et sur la façon optimale de traiter ces questions.

20. Il a été proposé que l'atelier se tienne sur deux jours et qu'il soit aussi interactif que possible, en combinant exposés et discussions de groupe. Les intervenants seraient des experts de premier plan dans le domaine de l'accès à l'information, de la participation du public et de l'accès à la justice en ce qui concerne les OGM. Pourraient participer entre 50 et 70 représentants des gouvernements intéressés (y compris des représentants des Parties à la Convention et au Protocole de Cartagena intéressés), des organisations intergouvernementales, des ONG, des entreprises et des milieux universitaires. L'atelier se déroulerait en anglais; de préférence, l'interprétation serait assurée en français et en russe et peut-être en espagnol, sous réserve que des fonds soient disponibles. La Présidente de la réunion des Parties présiderait l'atelier.

21. Conformément à la décision prise précédemment par le Groupe de travail, il était prévu que l'atelier se tienne dans la foulée de la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui se tiendra à Bonn (Allemagne), 12 au 16 mai 2008. À cet égard, le secrétariat a relevé que l'Allemagne avait récemment indiqué qu'il pourrait être difficile, pour des raisons pratiques, de tenir l'atelier à Bonn à ce même moment. Il faudrait donc probablement envisager d'autres lieux. L'atelier pourrait aussi être programmé indépendamment de la Conférence et de la réunion des Parties.

22. Un intervenant a fait observer qu'il serait important de se prononcer sur la portée de l'atelier et, en particulier, sur la question de savoir si celui-ci devrait traiter de l'utilisation confinée et de l'étiquetage. Ces questions ont été abordées dans les Principes directeurs de Lucques mais pas dans l'amendement adopté à Almaty. Plusieurs délégations ont souligné que l'atelier devrait être axé sur des questions pratiques plutôt que théoriques et devrait viser à faciliter la mise en œuvre de la Convention, des Principes directeurs et de l'amendement à la Convention. Il a été relevé qu'il devrait y avoir un bon équilibre représentatif entre les experts des OGM et les experts en matière de participation publique.

23. Le Groupe de travail est convenu que la proposition-cadre concernant l'atelier devrait être étoffée par le bureau, en concertation avec les Pays-Bas et l'Allemagne ainsi qu'avec l'ancien Président du Groupe de travail sur les OGM, M. Helmut Gaugitsch (Autriche). Cela permettrait de procéder aux préparatifs nécessaires en temps voulu et de remettre un rapport intermédiaire au Groupe de travail à sa huitième réunion.

V. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

24. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Laurent Mermet (France), a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail de l'Équipe spéciale depuis son adoption par le Groupe de travail à sa dernière réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 23 à 29 et Add.1 et 2). Le processus de consultation avait débuté en juin 2006 avec un questionnaire écrit relatif aux Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales et aux questions abordées dans les Lignes directrices. Les lettres accompagnant le questionnaire avaient été envoyées à 97 instances internationales et 65 d'entre elles y avaient répondu. Cinquante-trois instances internationales avaient fait part de leur souhait de participer au processus de consultation et 50 d'entre elles avaient répondu par écrit au questionnaire. Outre des observations générales, certaines réponses contenaient des

observations spécifiques sur le texte proprement dit des Lignes directrices. Un certain nombre d'instances avaient joint des copies de leurs propres documents directifs et de leur règlement intérieur.

25. Le Président de l'Équipe spéciale a présenté un document établi par l'Équipe spéciale, avec le concours du secrétariat et d'un consultant, qui avait fait la synthèse des réponses reçues de 49 sur les 50 instances internationales ayant rempli le questionnaire (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.2 et Add.1 à 5)¹. Il a relevé que le document de synthèse serait un outil de référence utile pour les Parties à la Convention dans le cadre de leurs travaux au sein d'autres instances internationales. En particulier, les plans de travail actuels et futurs ainsi que les difficultés liées à la promotion des principes de la Convention recensés par chaque instance donnaient aux Parties à la Convention actives au sein de l'instance la possibilité de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3. Un certain nombre de délégations, notamment celle de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, ont remercié l'Équipe spéciale et le secrétariat pour leur contribution au document de synthèse.

26. Le Président de l'Équipe spéciale a par ailleurs fait rapport sur les préparatifs d'un atelier international concernant la participation du public aux travaux d'instances internationales, qui devait être le point culminant du processus de consultation. L'atelier, auquel devraient participer des instances internationales et leurs membres, se déroulerait à Genève les 20 et 21 juin 2007. La dernière version du programme a été mise à la disposition des délégations.

27. Enfin, le Président a proposé une méthode pour la soumission, par les Parties, les Signataires, les autres États intéressés, les ONG et les autres acteurs concernés, d'observations sur leur expérience de l'application des Lignes directrices d'Almaty, pour examen par l'Équipe spéciale conformément à la décision II/4 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, par. 7). Dans le cas des Parties, le Président a relevé que, au titre de la décision I/8 sur le système de présentation des rapports, les observations relatives à leur expérience quant à l'application du paragraphe 7 de l'article 3 devraient figurer dans leur rapport national d'exécution. Afin d'exploiter les synergies, le secrétariat devrait inviter par écrit les Parties à se fonder sur ces observations pour fournir des informations en retour à l'Équipe spéciale quant à leur expérience de l'application des Lignes directrices. Le secrétariat devrait également écrire aux ONG, aux Signataires, aux États intéressés et à d'autres acteurs concernés pour les inviter à faire part de leur expérience de l'application de ces principes. L'échéance pour la présentation de ces observations serait le 1^{er} octobre 2007. Le secrétariat élaborerait ensuite une synthèse des observations reçues afin de faciliter le travail de l'Équipe spéciale.

28. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des consultations internes, notamment la délégation allemande au nom de l'Union européenne. Il a été relevé que seul trois Parties avaient été en mesure de rendre compte de leurs consultations internes à la dernière réunion de l'Équipe spéciale. Certaines délégations ont estimé que les Parties n'assuraient pas suffisamment la promotion des principes de la Convention au sein d'autres instances, notamment pour ce qui était de la négociation du mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres. Un intervenant a fait observer qu'il serait utile que les Parties entreprennent des consultations internes avant d'établir leurs rapports sur leur expérience de

¹ Une réponse au questionnaire a été reçue après la finalisation du document de synthèse.

l'application des principes conformément au paragraphe 7 de la décision II/4. Une délégation a souligné que l'Équipe spéciale devrait asseoir ses futurs travaux sur une meilleure compréhension de l'action des instances internationales et tenir compte du texte intégral du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, où il est question des processus décisionnels internationaux.

29. La délégation allemande, au nom de l'Union européenne, a insisté sur le fait qu'il était nécessaire de faire mieux connaître les Lignes directrices tant que le processus de consultation était en cours afin de permettre aux Parties et à d'autres acteurs concernés d'acquérir une plus ample expérience de leur application pratique. Elle a suggéré que les secrétariats des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement pourraient montrer la voie à suivre dans ce processus en appliquant les Lignes directrices à leurs propres procédures internes. Elle a estimé que, faute de temps, il n'avait pas été possible d'acquérir une expérience pratique globale de l'application des Lignes directrices et, partant, que leur révision ne s'imposait pas à ce stade.

30. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis dans le processus de consultation, y compris des préparatifs de l'atelier international. Il a approuvé la procédure volontaire pour l'obtention d'informations en retour sur l'expérience de l'application des Lignes directrices, telle que proposée par le Président de l'Équipe spéciale. Il a par ailleurs accepté une proposition du Bureau d'inviter l'Équipe spéciale à aider le Groupe de travail à revoir les Lignes directrices et à formuler des recommandations, le cas échéant, qui devront être examinées par les Parties à leur troisième réunion ordinaire, conformément à la décision II/4 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, par. 8). Enfin, il a confirmé qu'il comprenait que l'examen des Lignes directrices prescrit au titre de la décision II/4 ne supposait pas nécessairement leur révision.

VI. ACCÈS À LA JUSTICE

31. Le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, M. Håkan Bengtsson (Suède), a informé les participants des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités menées sous les auspices de l'Équipe spéciale.

32. Conformément à son mandat (ECE/MP.PP/WG.1/2006/4, par. 33), le Président de l'Équipe spéciale avait, avec le concours du secrétariat et en consultation avec les membres de l'Équipe spéciale, élaboré un document de fond traitant des préparatifs et du contenu des ateliers sur l'accès à la justice destinés aux échelons supérieurs de l'appareil judiciaire. Le premier atelier devait avoir lieu les 4 et 5 juin 2007 à Kiev, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et avec l'appui financier du Gouvernement suédois. Les participants à l'atelier comprendraient des juges de cours suprêmes et d'instances d'appel ainsi que des représentants d'instituts de formation judiciaire des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine. Certains membres du Forum des juges pour l'environnement ainsi que d'autres experts de premier plan en ce qui concerne la Convention et le droit international ont contribué à la préparation de l'atelier. Certains d'entre eux y participeraient également.

33. Le Président de l'Équipe spéciale a informé le Groupe de travail qu'un atelier destiné aux échelons supérieurs de l'appareil judiciaire en Asie centrale constituerait un volet du projet EuropeAid sur la mise en œuvre de la Convention, dont la mise en œuvre est prévue prochainement. L'atelier devait se tenir en 2008, en coopération étroite avec l'Équipe spéciale et le secrétariat. En outre, le Président et le secrétariat examinaient la possibilité d'organiser, au second semestre de 2007, une séance d'une journée sur l'accès à la justice dans le cadre de la formation au droit de l'environnement offerte par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux juges d'Europe du Sud-Est.

34. Le secrétariat, en consultation avec le Président de l'Équipe spéciale et les membres intéressés, procédait à une analyse des documents d'information, de formation et d'analyse. Cette analyse serait mise à la disposition des membres de l'Équipe spéciale avant la deuxième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2006/4, par. 31).

35. La prochaine réunion de l'Équipe spéciale aura lieu les 10 et 11 septembre 2007 à Genève; éventuellement elle serait prolongée jusqu'au 12 septembre. Le Président de l'Équipe spéciale a indiqué que l'une des questions à examiner porterait sur les travaux futurs relatifs à l'accès à la justice au titre de la Convention après la troisième réunion des Parties. Il a également proposé d'organiser, sous réserve que des fonds soient disponibles et que des services de secrétariat soient assurés, une miniconférence d'une journée sur divers aspects de la mise en œuvre de l'article 9. Si elle était organisée, cette conférence ferait partie intégrante de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale et viserait, en particulier, à mettre à contribution des représentants des ministères de la justice.

36. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur les activités menées dans le cadre de l'Équipe spéciale et, en particulier, s'est félicité des plans en vue du premier atelier sous-régional sur l'accès à la justice. La nécessité d'optimiser les répercussions positives et pratiques de l'atelier dans la région a été soulignée. À cet égard, il a été proposé que les principaux résultats des débats tenus lors de l'atelier fassent l'objet d'une publication qui serait utile pour la région. Toutefois, il a également été jugé important de veiller à ce que l'éventualité d'une telle publication n'entrave pas la liberté d'échange de vues dans le cadre de l'atelier.

37. Le Groupe de travail a appuyé la proposition du Président de l'Équipe spéciale tendant à ce que la prochaine réunion de celle-ci soit axée sur les possibilités d'examiner ultérieurement la question de l'accès à la justice. Une délégation a indiqué qu'en raison de problèmes considérables concernant la mise en œuvre du troisième pilier dans la région, les travaux futurs devraient s'inscrire dans le cadre d'un groupe de travail traitant de l'accès à la justice. Il a été demandé à l'Équipe spéciale de tenir compte de cette proposition lorsqu'elle envisagerait les futures activités possibles. D'autres délégations ont proposé, notamment, que les activités de renforcement des capacités visent en priorité les instances administratives d'appel, les juristes des ministères de l'environnement et les services des médiateurs. En outre, la nécessité de continuer d'étudier la possibilité d'organiser un atelier sous-régional dans les pays de l'Europe du Sud-Est et de faciliter l'accès à la justice au niveau national a été soulignée. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités également en faveur de diverses parties prenantes des pays d'Europe occidentale. D'autres ont par ailleurs relevé que l'absence de mise en œuvre effective du troisième pilier menaçait l'application globale de la Convention et ont invité l'Équipe spéciale à étudier les moyens d'encourager la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accès à la justice.

38. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée d'une miniconférence qui aurait lieu lors de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale. Outre les ministères de la justice, l'éventail possible des participants pourrait englober des universitaires, des représentants des centres de formation judiciaire et des juristes s'intéressant aux questions d'intérêt public.

39. Le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) a informé l'Équipe spéciale que plusieurs activités en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'accès à la justice avaient été mises en œuvre dans la région de l'Europe du Sud-Est. Il s'agissait notamment d'une formation régionale d'une durée d'une journée destinée aux juges, aux services des médiateurs et aux juristes ainsi que d'une formation à l'intention des magistrats en Albanie. Le Centre avait également fait traduire en serbe le *Manuel sur l'accès à la justice en vertu de la Convention d'Aarhus*.

40. Intervenant au nom de l'Union européenne, la délégation allemande a accueilli avec intérêt les plans en vue d'ateliers sur l'accès à la justice destinés à des représentants des échelons supérieurs de l'appareil judiciaire des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est, tout en soulignant qu'il était également nécessaire de mener des activités de renforcement des capacités à l'intention d'autres juristes, conformément à la décision II/2.

VII. OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

41. Le secrétariat a rendu compte des résultats de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3) et des prévisions concernant ses futurs travaux. M. Antoine Zahra (Malte) avait été élu Vice-Président de l'Équipe spéciale.

42. Le questionnaire relatif à la mise en œuvre de la décision II/3 et au perfectionnement du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus avait été examiné et étoffé lors de la réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.1). L'Équipe spéciale avait souligné que l'évaluation de l'état de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la décision II/3 pouvait être réalisée sans qu'il soit nécessaire de procéder à un inventaire complet des activités menées aux niveaux national et régional. La synthèse des réponses au questionnaire (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.2) constituait une base de référence pour mesurer les progrès qui seront accomplis dans la mise en œuvre de la décision II/3. L'Équipe spéciale avait recommandé que le questionnaire soit distribué chaque année. Elle a demandé au Groupe de travail d'examiner la question de savoir comment l'information recueillie pourrait servir à l'élaboration de rapports nationaux sur la mise en œuvre dans les domaines visés par le questionnaire et l'opportunité de distribuer ce dernier dans les trois langues officielles de la CEE afin de faciliter la participation à l'exercice.

43. La sixième réunion de l'Équipe spéciale se tiendra à Genève les 13 et 14 décembre 2007.

44. Le secrétariat a fait rapport sur le premier atelier consacré au renforcement des capacités relatives aux outils d'information électroniques et au mécanisme d'échange d'informations, tenu au siège du CRE, à Szentendre (Hongrie), les 8 et 9 mars 2007, et axé sur les pays d'Europe du Sud-Est. Des experts représentant les gouvernements et la société civile de 11 pays avaient

participé à l'atelier. Un deuxième atelier destiné à la région de l'EOCAC se tiendrait au siège du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, à Almaty en juin 2008. Des experts nationaux de la gestion de l'information ainsi que des experts de la société civile seraient invités à y participer.

45. Le secrétariat a également fait le point des faits nouveaux concernant le mécanisme d'échange. En collaboration avec le Centre GRID-Arendal du PNUE, le secrétariat avait procédé à une mise à niveau du système nodal du Centre d'information d'Aarhus pour la démocratie de l'environnement (<http://aarhusclearinghouse.unece.org>), qui serait inauguré le 21 mai 2007 dans le cadre d'une série d'événements organisés pendant le Sommet mondial sur la société de l'information devant se tenir à Genève parallèlement à la réunion annuelle de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Le secrétariat a montré comment l'information contenue dans les rapports nationaux d'exécution avait été intégrée dans la base de données interactive qui était accessible par le biais du mécanisme.

46. Au nom de l'Union européenne, la délégation allemande s'est félicitée des travaux exhaustifs accomplis par l'Équipe spéciale sous la présidence du Royaume-Uni et avec l'appui du secrétariat. Elle a estimé que le compte rendu fondé sur les réponses au questionnaire était un outil utile pour évaluer l'état de la mise en œuvre des recommandations contenues dans la décision II/3, mais elle a proposé que l'exercice soit réalisé une fois durant chaque période d'intersessions plutôt que chaque année. Elle a souligné que les sites Web nationaux contenant des renseignements relatifs à la mise en œuvre de la Convention étaient propres à servir d'antennes nationales du mécanisme. Elle a rappelé qu'il était nécessaire de faire preuve de souplesse lors de l'établissement d'antennes nationales, compte tenu des limitations en termes de capacités et de l'objectif visant à éviter le double emploi.

47. Le Groupe de travail s'est félicité des travaux accomplis par l'Équipe spéciale et des préparatifs pour le lancement de la nouvelle version du mécanisme. Il a fait sienne la proposition de l'UE tendant à ce que le questionnaire relatif à la mise en œuvre de la décision II/3 soit distribué une fois à chaque période d'intersessions. Il s'est également félicité du recours novateur à des outils d'information électroniques à l'appui des processus liés à la Convention, en particulier l'intégration des rapports nationaux d'exécution dans la base de données interactive par le biais du mécanisme et le perfectionnement de la base de données grâce aux réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la décision II/3.

VIII. PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISIONS STRATÉGIQUES

48. L'Autriche a rendu compte des préparatifs de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques, qui serait accueilli par la Bulgarie à la fin de l'automne 2007. L'atelier serait organisé conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa sixième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 41 à 43). L'Autriche avait consulté le Bureau au sujet de la proposition d'ateliers et, à l'issue des discussions approfondies avec la Bulgarie, elle s'entretiendrait avec le Bureau de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, afin de finaliser un projet d'ébauche ainsi qu'un appel pour la soumission de résumés analytiques au plus tard fin mai.

49. Le Groupe de travail a remercié l'Autriche de son initiative et s'est félicité des progrès accomplis. Le CRE a offert son soutien pour l'organisation de l'atelier.

IX. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

50. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions, M. Veit Koester, a présenté les directives que le Comité, conformément à son mandat au titre de la décision I/7 (par. 13 c) de l'annexe), avait élaborées au sujet de la mise en œuvre des dispositions relatives à la présentation de rapports figurant dans les décisions I/8 et II/10 en ce qui concernait le deuxième cycle d'établissement de rapports (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4).

51. De l'avis du Comité, l'établissement de rapports était essentiel pour le bon fonctionnement de la Convention d'Aarhus, étant donné qu'il s'agissait de l'unique moyen d'en superviser la mise en œuvre de façon globale, continue et efficace. Le processus d'élaboration de rapports nationaux dans le cadre de la Convention offrait également une possibilité de dialogue entre toutes les parties prenantes. Dans le cadre de sa tâche visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives à la présentation de rapports, le Comité entendait, par ses directives, aider les Parties à établir leurs rapports, notamment en examinant les questions de calendrier et de contenu ainsi que les insuffisances recensées dans le cadre de l'examen des rapports soumis lors du premier cycle de présentation des rapports. Le Comité a également fait des propositions quant aux modalités visant à prendre en compte de nouvelles informations dans les rapports et quant à la possibilité de diffuser des synthèses de rapports faciles à utiliser.

52. Le Groupe de travail a estimé que les directives contribuaient utilement au processus d'établissement de rapports. Il a pris note en particulier du calendrier prévu pour le processus préparatoire et des modalités proposées pour la soumission tant des rapports en mode modification que des synthèses de rapports, ainsi que pour la présentation de la liste de questions non contraignantes pouvant figurer dans les rapports.

53. Certaines Parties ont souscrit au point de vue du Comité selon lequel, compte tenu du succès global du premier cycle de présentation des rapports, il fallait éviter d'ajouter d'autres obligations en matière de présentation de rapports. Une délégation a indiqué qu'il serait peut-être utile d'étoffer les directives pour aboutir à un document plus détaillé contenant des listes de questions aussi bien obligatoires que facultatives afin de le soumettre pour adoption à la troisième réunion des Parties. D'autres délégations ont souligné l'importance de consultations actives avec les parties prenantes au niveau national et, en particulier, avec les principales organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'environnement, ainsi que la nécessité de consulter plus largement le public.

54. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, quand bien même la limite de 8 500 mots fixée pour les documents élaborés par le secrétariat n'était pas strictement applicable aux documents émanant des États membres, il partageait le point de vue du Comité sur l'intérêt indéniable de veiller à ce que tous les rapports respectent la même longueur et le même niveau de détail. Il a donc suggéré que lors de l'élaboration de leurs rapports nationaux d'exécution en vue du prochain cycle de présentation des rapports les Parties visent à respecter la limite de 8 500 mots et, en tout état de cause, qu'elles fassent de leur mieux pour que les rapports n'excèdent pas 10 700 mots.

55. Le Groupe de travail a approuvé les directives relatives à la présentation de rapports élaborées par le Comité d'examen du respect des dispositions, en tenant compte des éclaircissements fournis par le secrétariat concernant la limite de mots, et remercié le Comité de ses efforts à cet égard.

X. MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

56. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a fait le bilan des travaux accomplis par le Comité depuis la sixième réunion du Groupe de travail. Le Comité avait tenu quatre réunions. Il avait finalisé, en concertation avec les Parties concernées, ses conclusions concernant l'examen de deux communications émanant du public. Les conclusions et recommandations relatives à l'une des communications étaient sur le point d'être finalisées et trois autres communications étaient actuellement à l'examen.

57. Le Comité a continué à suivre la mise en œuvre des décisions II/5a, II/5b et II/5c de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions par les diverses Parties. À cet égard, il avait fait part de ses observations sur le projet de stratégie nationale de mise en œuvre présenté par le Gouvernement kazakh conformément à la décision II/5a. Le Comité a toutefois déploré que les deux autres Parties à l'égard desquelles la Réunion des Parties avait adopté des décisions indiquant qu'elles ne respectaient pas les dispositions, à savoir le Turkménistan et l'Ukraine, n'aient pas participé plus activement au processus.

58. La prochaine réunion du Comité devait se tenir du 13 au 15 juin 2007, et il était prévu que deux autres réunions aient lieu avant la fin de l'année.

59. Le Groupe de travail a remercié le Président du Comité et pris note des renseignements communiqués.

XI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

60. Le secrétariat a fait le bilan de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et rendu compte, en particulier, de l'issue de la quatrième réunion de coordination interinstitutionnelle et des résultats de la récente enquête sur le renforcement des capacités. L'aperçu détaillé des activités, des priorités et des enseignements tirés en matière de renforcement des capacités a été présenté dans le rapport sur le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.5).

61. Plusieurs délégations sont intervenues pour donner au Groupe de travail les informations les plus récentes sur les activités pertinentes. La délégation arménienne a insisté sur le succès des centres Aarhus appuyés par l'OSCE, concernant en particulier leurs activités au niveau local, et fait savoir qu'un stage de formation à l'accès à la justice destiné aux juristes se déroulait en Arménie.

62. L'ECO-Forum européen avait établi, en anglais et en russe, une brochure sur l'accès à la justice facile à utiliser et organisait, à l'intention d'ONG de la région de la CEE, des stages de formation consacrés à l'utilisation efficace du mécanisme d'examen du respect des dispositions et à la mise en œuvre de la Convention.

63. L'UNITAR a informé les participants à la réunion de sa nouvelle Initiative destinée à favoriser l'instauration d'une démocratie en matière d'environnement mise en œuvre en coopération avec la Yale University, ainsi que d'un événement parallèle sur l'efficacité du partenariat dans l'optique du développement durable et de la réalisation des objectifs de la quinzième session de la Commission du développement durable, qu'il avait organisée lors de la réunion préparatoire intergouvernementale de la Commission en mars 2007; il a remercié la CEE d'avoir soutenu ces deux événements. L'Institut a également attiré l'attention du Groupe spécial sur les directives relatives à l'évaluation des capacités en vue de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dont le texte pouvait être consulté sur son site Web (www.unitar.org/cwg/whats_new.html).

64. Le CRE a donné un aperçu de certains enseignements tirés de la mise en œuvre de ses activités en matière de renforcement des capacités, notamment l'importance que revêtait l'approche stratégique pour définir les activités les plus appropriées en concertation avec les autorités nationales et les ONG et la nécessité de combiner des activités aux niveaux local et national. Il importait également d'utiliser les évaluations disponibles pour élaborer des stratégies de mise en œuvre, des plans d'action et des activités de renforcement des capacités.

65. Le secrétariat a fait une démonstration des améliorations apportées à la présentation de l'information relative au renforcement des capacités au sein du mécanisme d'échange d'informations.

66. Le Groupe de travail a pris note des divers faits nouveaux et activités, et a encouragé les Parties, les Signataires, d'autres États ainsi que d'autres organes concernés à continuer d'appuyer ces activités, compte tenu des besoins et des priorités recensés.

XII. PLANIFICATION STRATÉGIQUE À LONG TERME

67. Le Président a rappelé au Groupe de travail la procédure qu'il avait arrêtée à sa sixième réunion concernant la création d'un groupe d'experts (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 70 et 71) et souligné les progrès accomplis et les mesures à prendre en vue de l'élaboration d'un plan stratégique à long terme par le Bureau, avec le concours du Groupe d'experts. Celui-ci avait mis au point des projets d'éléments, qu'il avait rendus publics pour observations; le délai fixé pour la soumission de ces observations venait d'être prolongé jusqu'à la fin mai 2007. Après ce délai, le Groupe d'experts ferait rapport au Bureau, qui établirait un projet de plan dont serait saisi le Groupe de travail à sa huitième réunion.

68. Compte étant tenu de cette procédure, il a été décidé de ne pas examiner les projets d'éléments du plan pendant la réunion dans la mesure où les Parties disposeraient du temps nécessaire pour formuler des observations sur la version définitive du plan stratégique à long terme, qui leur serait distribuée dans les trois langues officielles bien avant la prochaine réunion. Il a toutefois été convenu qu'un certain nombre d'observations présentées par l'Allemagne au nom de l'UE seraient prises en considération par le Bureau et portées à l'attention du Groupe d'experts pour examen à sa prochaine réunion, qui se tiendrait à Rome en juin 2007.

XIII. RAPPORT FINANCIER POUR 2006

69. Conformément au paragraphe 4 de la décision II/6 et compte tenu de la ventilation des dépenses et des recettes prévues indiquées dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2006/9, le secrétariat a présenté le rapport sur les contributions financières et les dépenses pour 2006 (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.7). Il a présenté ses excuses pour la distribution tardive du rapport, due en partie au fait qu'il avait fallu attendre les chiffres pour 2006, qui avaient été établis par les services financiers de l'ONU, mais plus particulièrement au changement de personnel au sein du secrétariat de la Convention et au manque de continuité qui en résultait.

70. Les recettes totales avaient augmenté de façon significative par rapport à l'année précédente, même lorsqu'il était fait abstraction des contributions qui devaient être utilisées au cours d'une autre année civile. En outre, le nombre des Parties et des Signataires apportant des contributions avait considérablement augmenté, ce qui portait le nombre des nouveaux contributeurs à huit. Il n'en restait pas moins que les recettes reçues s'établissaient toujours en deçà des ressources de base nécessaires et étaient nettement inférieures au montant total des ressources nécessaires. Les dépenses avaient été maintenues en deçà des niveaux de recettes, en partie par nécessité, du fait que l'essentiel des contributions avait été reçu au cours des derniers mois de l'année, mais également parce qu'il était admis qu'une augmentation du reliquat des fonds était nécessaire.

71. En raison du versement tardif des contributions, la planification avait été difficile et incertaine et ce problème perdurait en 2007. Ainsi, seuls 400 dollars des États-Unis avaient été reçus au cours des quatre premiers mois de 2007. Toutefois, conformément à la décision du Bureau, les activités inscrites au programme de travail avaient été non pas modifiées mais plutôt étalées dans le temps. À cet égard, afin de parer à l'insuffisance de fonds, le secrétariat, en consultation avec le Bureau, avait reporté des activités prévues dans le domaine de la participation du public à la prise de décisions stratégiques et avait puisé dans des crédits réservés à un autre emploi pour financer ses travaux relatifs au plan stratégique à long terme. Il avait également différé des activités concernant les OGM. Si davantage de fonds avaient été disponibles, il aurait été possible de recruter la troisième personne dont il était question dans la décision II/7; les fonds n'avaient cependant pas été suffisants pour permettre une telle dépense et il était peu probable qu'ils le soient dans les mois à venir.

72. La délégation allemande, intervenant au nom de l'Union européenne, a remercié le secrétariat pour son compte rendu mais a déploré le retard conséquent dans la soumission de ce document financier important (voir également par. 84 à 86 ci-dessous). Elle s'est félicitée de l'augmentation du niveau global des contributions, estimant cependant que le nombre des contributeurs pourrait encore s'accroître, compte tenu du principe du partage équitable de la charge. Étant donné qu'il fallait que la planification soit fiable, notamment en matière de dépenses de personnel, elle a déclaré que les États membres de l'UE ainsi que la Communauté européenne s'efforceraient d'indiquer, au début de chaque année, le montant des contributions qu'ils prévoyaient d'allouer au programme de travail pour la période 2009-2011 et a encouragé d'autres Parties, Signataires et donateurs à prendre des mesures analogues.

73. Le Groupe de travail a pris note du rapport et de ses incidences sur le programme de travail 2006-2008, dont ont rendu compte le secrétariat et le Bureau.

XIV. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006-2008

74. Le Président a invité les délégations à indiquer le montant des contributions que leurs gouvernements entendaient verser pour 2007 et 2008. On trouvera dans le tableau ci-après une synthèse de leurs réponses.

Tableau 1. Contributions attendues au programme de travail pour 2006-2008

Pays ou délégation	Montant
Allemagne	60 000 dollars pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Arménie	On ne sait pas très bien quand une contribution sera versée ni quel en sera le montant. On y verra peut-être plus clair au cours de l'été 2007, lorsque le nouveau gouvernement sera en place.
Autriche	20 000 euros prévus en 2006, dont 10 000 euros alloués à des activités liées à l'Atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques. Une contribution de 10 000 euros supplémentaires sera versée aux fins du financement de l'Atelier en 2007. Une autre contribution de 10 000 euros sera versée en 2008.
Azerbaïdjan	Des informations seront communiquées ultérieurement.
Bélarus	Des informations seront communiquées ultérieurement.
Belgique	32 000 euros pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Bulgarie	6 000 dollars par an pour 2007 et 2008, en sus d'une contribution en nature destinée au financement de l'Atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques en 2007.
Danemark	Engagement pris pour verser une contribution de 25 000 euros par an pour 2007, 2008 et 2009.
Espagne	20 000 euros pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Estonie	10 000 dollars par an pour 2007 et 2008.
Finlande	10 000 euros pour 2007. Aucune information n'a été communiquée pour 2008 mais une contribution pourrait être versée pour une activité précise.
France	60 000 euros pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Géorgie	1 000 euros pour 2007 en mai ou en juin.
Hongrie	3 000 dollars pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.

Pays ou délégation	Montant
Irlande	Est dans l'impossibilité de faire actuellement une déclaration officielle d'intention de contribuer pour des raisons d'ordre constitutionnel, mais est disposée à envisager la possibilité de verser une contribution à titre informel.
Italie	Des informations seront communiquées ultérieurement.
Kirghizistan	Aucune information disponible à ce jour mais une contribution sera versée.
Lettonie	2 000 dollars en 2007, contribution en nature pour 2008.
Malte	Espère verser une contribution de 1 000 dollars mais la question est toujours à l'étude.
Moldova	Versera une contribution d'ici à la fin de l'année.
Norvège	20 000 dollars en 2007 et autre contribution visant à appuyer la participation aux réunions des représentants des pays de l'EOCAC. 20 000 dollars en 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Ouzbékistan	Dans l'impossibilité de verser une contribution.
Pologne	Des informations seront communiquées ultérieurement.
République tchèque	10 000 dollars par an pour 2007 et 2008.
Roumanie	2 500 dollars pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Royaume-Uni	Toujours à l'étude.
Slovénie	3 500 dollars pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire.
Suède	20 000 dollars pour 2007, montant identique pour 2008 sous réserve d'approbation budgétaire et contribution supplémentaire en nature représentant environ 10 000 dollars en vue de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice; toutefois, aucune décision finale n'a encore été prise.
Communauté européenne	Pas de chiffre précis pour le moment; sera communiqué dès que possible.

75. Le Groupe de travail a invité les Parties qui ne l'avaient pas fait à la réunion d'informer le secrétariat, d'ici au 1^{er} juillet 2007, des contributions qu'elles entendaient verser pour 2007 et, dans la mesure du possible, de l'informer des contributions prévues pour 2008 d'ici au 1^{er} décembre 2007, ou de proposer une échéance pour ce faire. Il a été demandé au secrétariat de communiquer cette information aux Parties et aux Signataires.

76. Le Groupe de travail a pris note de l'écart persistant entre les recettes attendues et les ressources de base nécessaires mais n'a toujours pas estimé nécessaire de supprimer des postes du programme de travail à ce stade. Comme l'année précédente, le Bureau a été chargé de surveiller de près la situation.

XV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

77. Le Président a présenté un document exposant deux options juridiquement contraignantes et deux options juridiquement non contraignantes concernant l'adoption d'un projet de décision sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.6) qui avait été mis au point par le Bureau à la demande du Groupe de travail à sa sixième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 69). Les options avaient été établies à la lumière des réponses à un questionnaire qui avait été distribué par le secrétariat et au vu des observations faites par la suite sur les versions préliminaires des options.

78. Le Président a invité les délégations à examiner les options proposées afin d'en supprimer quelques-unes et de concentrer leur attention sur celles restantes, qui serviront de base à un examen plus approfondi de la question et à l'adoption d'une décision finale.

79. Les Parties ont décidé de supprimer les options 1A et 1B en raison de la complexité des procédures proposées et de se fonder sur les options 2A et 2B, sans toutefois préjuger du degré du caractère juridiquement contraignant que pourraient revêtir les options proposées. Le Bureau a été chargé de réviser les projets d'options à la lumière des échanges de vues du Groupe spécial afin de jeter les bases d'un débat à la huitième réunion du Groupe spécial, qui pourrait être l'occasion de créer un groupe de contact chargé de rédiger le libellé précis des options. Il a été demandé au secrétariat de distribuer le document analytique traitant des solutions envisageables en ce qui concerne les dispositions financières au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PP/AC.1/2006/6).

XVI. PRÉPARATIFS DE LA TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES

80. La délégation lettone et le secrétariat ont communiqué des informations actualisées à propos des modalités de la troisième réunion ordinaire des Parties. Cette réunion ainsi que les réunions préparatoires connexes se tiendraient à Riga, du 8 au 13 juin 2008. Il était prévu que la conférence ait lieu à l'hôtel Reval Latvija, où une salle avait été réservée. Quand bien même il resterait à établir le calendrier précis une fois que la date d'entrée en vigueur du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants serait plus claire, on s'attendait globalement que le Groupe de travail des Parties, et peut-être le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants se réunissent du 8 au 10 juin 2008, et que la troisième réunion des Parties à la Convention, et éventuellement la première session de la Réunion des Parties au Protocole, aient lieu du 11 au 13 juin 2008. Le Comité d'examen du respect des dispositions tiendrait sa vingtième session parallèlement à la (aux) réunion(s) du Groupe de travail.

81. Le Groupe de travail a pris note de cette information. Par ailleurs, il a examiné la question de l'échelon politique des représentants à la troisième réunion des Parties à la Convention. À cet égard, il est convenu qu'en principe la réunion devrait avoir lieu au niveau des ministres ou des hauts responsables, compte tenu de plusieurs facteurs, tels que le précédent créé par les

deux réunions antérieures, le thème de la réunion sur la mise en œuvre nationale, le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, qui pourrait être une occasion opportune de se tourner vers les dix prochaines années, ainsi que la possibilité de tenir parallèlement la première réunion des Parties au Protocole.

XVII. SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

82. Le secrétariat a fait savoir qu'il prenait part à la préparation de deux manifestations qui se tiendraient en marge de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007) et qui revêtaient un intérêt pour la Convention et les Protocoles. La première serait consacrée aux difficultés relatives à la mise en œuvre de la Convention dans les régions de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, en partenariat avec le CRE; la deuxième, organisée avec le concours du Gouvernement suisse, portait sur le thème «Donner une impulsion au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants».

83. Le secrétariat a par ailleurs fait le point des mesures que prenait la CEE pour élaborer un document relatif à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE, en lien avec l'ouverture de la session de la Conférence de Belgrade. Le document était élaboré en concertation avec le Bureau des cinq accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE et le Comité des politiques de l'environnement. Le Président a fait observer que le Bureau avait contribué à l'élaboration du document à divers stades, et plus récemment lors de la réunion annuelle des représentants des bureaux des cinq accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE et du Comité des politiques de l'environnement, qui s'était tenue en février 2007. Le Bureau continuerait d'examiner la teneur du document et transmettrait ses observations le cas échéant, tout en reconnaissant que le texte définitif serait arrêté par le secrétariat.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

84. De nombreuses délégations ont fait part de leur préoccupation quant au retard dans la mise à disposition des documents officiels des réunions. Cela avait empêché de bien préparer les positions nationales et entravé l'efficacité globale des réunions. L'Allemagne en particulier, intervenant au nom de l'Union européenne, s'est dite vivement préoccupée par la soumission tardive des rapports et des traductions, qui, selon elle, constituait un problème d'ordre général qui concernait non seulement la Convention d'Aarhus mais aussi d'autres conventions de la CEE.

85. Le secrétariat a souligné que les difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des documents au cours de l'année passée avaient tenu à plusieurs facteurs, tels que les modifications fréquentes et imprévisibles de l'interprétation des principes directeurs concernant la présentation des documents de la part de la Section de la gestion des documents de la Division des services de conférence, de sorte que certains documents avaient été rejetés, et par conséquent retardés, en raison de petits problèmes de présentation. Le secrétariat a également expliqué que, même si les retards subis par un petit nombre de documents, notamment le rapport financier pour 2006, étaient le fait du secrétariat de la Convention, la plupart des documents officiels relatifs à la réunion avaient été établis et soumis dans le délai prévu, mais les services de traduction de l'ONU n'avaient pas été en mesure d'achever les traductions en français, notamment en raison d'une surcharge de travail au sein de la Division des services de conférence. De ce fait et compte

tenu de la règle relative à la distribution simultanée des documents, qui proscrit la distribution d'un document dans une langue tant qu'il n'est pas disponible dans toutes les langues officielles, les documents n'ont pu être distribués que peu avant une réunion. Neuf documents n'avaient toujours pas été publiés deux mois après leur soumission en anglais. Le secrétariat a également souligné que conformément aux règles générales de l'ONU ainsi qu'au Règlement intérieur de la réunion des Parties à la Convention, les documents officiels devraient être disponibles au plus tard six semaines avant les réunions (huit semaines dans le cas des ordres du jour). Les services concernés de l'ONU avaient toutefois donné une interprétation selon laquelle la règle de distribution simultanée primait la règle des six (ou huit) semaines. Bien que le secrétariat puisse dans des cas exceptionnels solliciter une dérogation à la règle de distribution simultanée, en pratique une telle dérogation était souvent uniquement accordée quelques jours avant la réunion (par exemple, dans le cas de certains rapports nationaux d'exécution soumis à la deuxième réunion des Parties). Le secrétariat a conclu en indiquant que trois problèmes distincts se posaient: premièrement, un volume de travail excessif et une pénurie de personnel au sein du secrétariat de la Convention, d'où il avait résulté que trois documents étaient très en retard; deuxièmement, des problèmes concernant la Section de gestion des documents de la Division des services de conférence à Genève; et enfin, la règle de distribution simultanée. Il a insisté sur le fait que ce dernier facteur dépendait intégralement des États Membres de l'ONU représentés à l'Assemblée générale.

86. La Présidente a, au nom du Groupe de travail, remercié le secrétariat des explications fournies et souligné combien il importait de veiller à l'avenir à ce qu'il n'y ait pas de retard dans la distribution des documents relatifs aux réunions. Elle l'a exhorté à ne ménager aucun effort pour résoudre les questions qui étaient de son ressort et a encouragé les représentants des gouvernements présents à étudier les moyens de supprimer ou de réduire les obstacles qui relevaient de la compétence des États Membres.

87. La Présidente a informé le Groupe de travail des changements apportés à la composition du Bureau. En raison du départ des Vice-Présidents M. Jerzy Jendroska (Pologne) et M^{me} Saltanat Abdikarimova (Kazakhstan), le Bureau avait coopté deux nouveaux Vice-Présidents: M^{me} Giuliana Gasparrini (Italie) à sa douzième réunion et M. Alzan Braliev (Kazakhstan) à sa treizième réunion.

XIX. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

88. Le Groupe de travail a adopté son projet de rapport et a chargé la Présidente et le secrétariat d'en finaliser le texte, étant entendu que les délégués francophones et russophones réserveraient leur position jusqu'à ce que le rapport soit disponible en français et en russe. La Présidente a remercié les délégations de leur contribution ainsi que le secrétariat et les interprètes pour l'efficacité de leur participation et a prononcé la clôture de la réunion.
